



Ville de

Saint-Juéry

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le 02/05/2024

ID : 081-218102572-20240429-2024DEL20-DE



Date de la convocation :
19 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle de la Gare sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 24/20

Membres Présents :

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Corinne PAWLACZYK, Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Dalila GHODBANE, Bernard BENEZECH, Camille DEMAZURE, Béatrice ALAUX Emile DELPOUX, Patricia RAINESON, Béatrice FARIZON, Marie-Christine VABRE, Michel SALOMON, Patrick SIRVEN,

Membres excusés :

Thierry CAYRE pouvoir à Martine LASSERRE, Benoît JALBY pouvoir à Jean-Marc SOULAGES, Franck GALINIÉ pouvoir à Patrick CENTELLES, Nathalie COUVREUR pouvoir à Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Laurence GAVALDA pouvoir à Marie-Christine VABRE, Murielle COUPLET pouvoir à Didier BUONGIORNO, Georges MASSON pouvoir à Patrick SIRVEN. Vincent MARTY excusé

Membre(s) absent(s) :

Christophe TAUZIN, Patrick MARIE, Marjorie MILIN, Isabelle BETTINI

Secrétaire : Dalila GHODBANE

Le quorum est atteint.

Objet de la délibération

Rapporteur : Corinne PAWLACZYK

**VERSEMENT D'UN
FORFAIT
COMMUNAL A
L'OGEC
DE L'ECOLE DU BON
SAUVEUR ALBI**

L'article L 442-5-1 du code de l'éducation prévoit que la commune de résidence d'un élève est tenue de financer le fonctionnement de l'école privée, lorsqu'elle ne dispose pas elle-même de capacité d'accueil.

Le cas se présente pour 3 enfants de la commune fréquentant l'école du Bon Sauveur en classe CSDA (Centre Spécialisé de Déficiants Auditifs).

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la commune.

Pour 2024, ce forfait a été fixé à 465 euros par élève de l'élémentaire.

Nombre de votants
24

Ouï cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

Votes :
Adopté à l'unanimité

DECIDE le versement du forfait communal de 465.00 € par élève soit 1395€ pour 3 élèves.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget pour 2024.

Le Maire

David DONNEZ



Le secrétaire de séance

Dalila GHODBANE